

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

**Ville d'ESCAUDŒUVRES**

☎ 59161 · 📠 03.27.72.70.70 · FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
– Chemin de Cauroir –  
– Fauchage printemps 2025 –**

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Considérant que le service espaces verts de la commune va procéder aux travaux de fauchage sur le territoire de la commune,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le 21 mai 2025, la circulation sur le territoire communal d'ESCAUDŒUVRES sera interdite chemin de Cauroir, entre l'intersection de la route de Naves et la Société YGNIS pour permettre le déroulement des travaux de fauchage. La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie pourront en cas de besoins circuler sur ces voies pendant la période d'interdiction.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, qui en assurera l'agrément et le contrôle. Elle sera tenue en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI.
- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur de la compagnie de transports VECTALIA
- Monsieur le Président de la C.A.C.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Policier Municipal
- A l'entreprise

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 16 mai 2025

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2025-44